

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise en demeure de régulariser la situation d'un chien, prescription d'expertises vétérinaires et placement en fourrière avec transfert avec abandon réputé en cas de carence

Le Maire de la Commune de PONT-L'ÉVEQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-1, L.211-23 et L.211-25,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatif aux chiens dangereux,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article L.211-12 du code rural,

VU le constat de divagation de l'animal en date du 9 février 2026, identifié par transpondeur n°250269590888477,

CONSIDÉRANT que le chien appartenant à Madame BEASSE Romane, présente des caractéristiques morphologiques susceptibles de le faire entrer dans la classification des chiens dangereux au sens des dispositions précitées,

CONSIDÉRANT les informations portées à notre connaissance faisant état, notamment, de problématiques de divagations récurrentes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique exige une levée de doute définitive par une nouvelle diagnose et une évaluation comportementale actualisées,

CONSIDÉRANT que le défaut de mesures de garde effectives ayant entraîné la divagation constitue un risque pour l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Le chien dénommé Saïko, identifié par puce électronique n°250269590888477, est mis en dépôt à la Fourrière – Refuge Animal de Touques à compter de ce jour.

Article 2 : Madame BEASSE Romane est mise en demeure de régulariser la situation administrative et sanitaire de son chien dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Dans ce délai, l'animal fera l'objet d'une nouvelle diagnose de race et d'une évaluation comportementale. Ces deux examens seront organisés directement par la Fourrière - Refuge Animal de Touques via ses vétérinaires partenaires dûment habilités, afin de statuer sur la catégorie et la dangerosité de l'animal.

Article 4 : L'intégralité des frais liés à ces examens (diagnose et évaluation), ainsi que les frais de capture et de garde, sont à la charge exclusive de Madame BEASSE Romane.

Article 5 : Madame BEASSE Romane devra également justifier auprès de la Police Municipale de la mise en œuvre de mesures de garde renforcées à son domicile pour prévenir toute nouvelle divagation.

Article 6 : A l'issue du délai de huit (8) jours ouvrés prévu à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et à défaut de manifestation du propriétaire, de régularisation de la situation administrative et financière de l'animal ou si la propriétaire ne présente pas toutes les garanties quant

à l'application des mesures visant à faire cesser les divagations, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- Madame BEASSE Romane

Fait à Pont-L'Évêque, le 10 février 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,
Emmanuel BARDEAU



Notifié le : 11/02/2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Beasse', written on a line.